



www.bourgenbresse.fr

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2015

Date de Convocation : mardi 23 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.06.08 - Pôle d'Echange Multimodal - Gare - Convention de gestion du site

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Pascale BONNET SIMON à Julien LE GLOU, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT, Martine DESBENOIT à Thierry MOIROUX, Catherine MAITRE à Jean-François DEBAT, Andy NKUNDIKIJE à Jacques VIEILLE

Absents :

Guillaume LACROIX, Sylviane CHENE, Raphaël DURET

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les partenaires du projet du pôle multimodal qui sont l'Etat, la Région Rhône Alpes, le Département de l'Ain, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Ville de BOURG-EN-BRESSE, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont œuvré collectivement, pour réaliser depuis plus de dix années des travaux conséquents de requalification de l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Bourg-en-Bresse.

L'enjeu partagé de l'ensemble de ces réalisations successives, a été de faire de la gare un centre d'échange performant et attractif, un lieu de vie agréable et facile d'accès, dans un souci d'optimisation des espaces, de rationalisation du foncier et de traitement urbain de qualité.

Motivation et opportunité de la décision

La convention à intervenir permet de contractualiser entre les différents partenaires pour assurer le suivi des ouvrages et garantir des services de qualité aux usagers, mais également de composer une structure de gestion pour perpétuer et faire évoluer le pôle d'échange dont les fonctionnalités sont complexes.

La convention a pour objet la définition :

- ⤴ du rôle et du mode de fonctionnement de la structure de gouvernance à mettre en place
- ⤴ des modalités d'entretien et de gestion du PEM par les différentes parties signataires de la convention.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Ville de Bourg en Bresse, Bourg En Bresse Agglomération, Département de l'Ain, Région Rhône Alpes, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis favorable de la commission Proximité-Travaux-Environnement / Urbanisme-Déplacements du 17 juin 2015

A L'UNANIMITE des votants (36 voix)

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention cadre pour la gestion du pôle d'échange multimodal dont les principales dispositions sont les suivantes :

- ⤴ chaque partie prend la charge de l'entretien courant, des gros travaux, de la propreté et de l'exploitation des meubles et immeubles sis sur le périmètre foncier dont la gestion lui incombe
- ⤴ chaque partenaire assure les modifications des plans d'orientation du PEM le concernant et la mise en place des plans modifiés dans les totems dédiés
- ⤴ un dispositif de gestion globale du PEM et de suivi de son exploitation sera mis en place, via la création de deux instances :
 - un Comité de Pôle, qui se réunira à la demande
 - un Comité de Suivi, qui se réunira au moins une fois par an.
- ⤴ Les parties s'engagent, dans le cas où une anomalie ou un dysfonctionnement était constaté par leur personnel à l'occasion d'une intervention sur le site, à y remédier dans les plus brefs délais si cela est de leur compétence ou à en informer le(s) partenaire(s) concerné(s).
- ⤴ La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

Impacts financiers

Néant.

Les parties réalisent les missions qui leur sont confiées au titre de la convention sur leurs fonds propres ou dans le cadre de conventions propres à chacune des parties.